



## COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

# Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques

Le 21 janvier 2020, le Grand Conseil neuchâtelois a accepté la nouvelle loi sur les routes et voies publiques avec pour objectif le remplacement de la loi de 1849 qui ne correspondait plus à la réalité du quotidien et cela en regard de l'évolution du droit supérieur

Le contexte économique compliqué dans lequel vit le canton a aussi obligé le Conseil d'Etat à procéder à un réexamen de ses missions et prestations. Cela s'est traduit par un redimensionnement et un déclassement en routes communales d'une partie de son réseau routier et des infrastructures inhérentes, soit les trottoirs en et hors localité, les systèmes d'écoulement, ainsi que les ouvrages d'art et les murs, ce qui représente une réduction effective pour le canton de 43 km routiers.

A la suite de cette décision politique, notre commune a reçu, le 1er juillet dernier, 3,7 kilomètres de routes cantonales réparties sur les villages des Bayards, de Saint-Sulpice, de Boveresse, de Couvet, de Môtiers et de Travers, ainsi que six ponts et trois murs de soutènement.

Dans le même temps, 23 kilomètres de trottoirs en et hors localité sont devenus propriétés de notre commune avec à la clé leur entretien.

Par ce nouveau texte législatif, le fonds cantonal des routes est dissous. Celui-ci était alimenté par un prélèvement de 4% des recettes de la taxe auto et permettait ainsi aux communes qui en faisaient la demande d'obtenir une subvention sur leurs travaux routiers.

C'est désormais une allocation annuelle automatique qui sera versée à toutes les communes au prorata des kilomètres de leur réseau routier à laquelle s'ajoutent la part des routes cantonales déclassées, la longueur des pistes cyclables utilitaires revêtues sises hors localité le long des routes cantonales, mais aussi la comptabilisation à double des routes en localité pour tenir compte des standards d'entretien. Le financement de cette allocation annuelle s'effectuera toujours au travers de la taxe auto par un prélèvement de 3% pour l'ensemble des communes.

Avec ses 210 kilomètres routiers, c'est pour Val-de-Travers la somme de 232'000 francs qui sera allouée chaque année.

De plus, un versement unique de 1'061'000 francs sera alloué à notre commune afin de permettre la remise en état partielle de l'ensemble des infrastructures cantonales héritées



Au Vallon – Le Général Guisan avec le Commandant de Corps Jules Borel lors du Souvenir aux Mobilisés à Couvet en septembre 1946 (20/24)

© MRVT,



## Echo des autorités

### Nouveau chemin forestier à Travers

L'exploitation rationnelle et durable des forêts repose notamment sur l'existence d'une desserte de qualité. C'est le cas pour celle qui traverse nos bois, ce qui n'empêche pas de veiller constamment à son entretien et son amélioration. Aussi un nouveau chemin a été aménagé dans les forêts situées au sud du village de Travers, sous la

Banderette, accessible par la route menant à celle-ci. D'une longueur totale de 1'280 mètres, ce tronçon dessert de nombreuses divisions forestières, appartenant à la commune et à des privés. Il doit son nom aux premières plantes qui ont été aperçues au terme des travaux l'an dernier : le chemin des Fougères. Ce chantier a été financé

par tous les propriétaires concernés, avec l'appui des subventions de la Confédération et du Canton dans l'enveloppe prévue pour les années 2016 à 2019. Les prochains travaux d'amélioration de la desserte relèveront de la période de subventionnement 2020 à 2024.

## EN BREF

### Dépistages médicaux à l'école

La mise en œuvre de la santé scolaire relève de la compétence des communes qui doivent suivre les directives du médecin cantonal. L'année scolaire écoulée a montré que nos élèves de 3<sup>e</sup> année sont en bonne santé ! Les tests réalisés ont pour but de détecter d'éventuels problèmes d'audiométrie, de vision colorée (daltonisme), d'acuité visuelle et de vision binoculaire (strabisme). Sur la centaine d'élèves contrôlés, moins de 5% des élèves devront se soumettre à un nouvel examen par un médecin. La commune de Val-de-Travers finance le dépistage dentaire de tous les élèves du cercle. Lors de l'année scolaire 2019-2020, 60% des élèves se sont soumis au dépistage chez les dentistes scolaires, 6% chez d'autres dentistes et seuls 1.1% devront subir un traitement après ce contrôle.

## ANNONCES

### Avis de recrutement 2021

Avis de recrutement 2021 pour les communes de Val-de-Travers, de La Côte-aux-Fées et des Verrières

Les personnes valides (femmes et hommes dès 18 ans révolus) désirant être incorporées au sein du service de défense incendie et de secours du Val-de-Travers (SDIS) sont invitées à participer à la séance de recrutement qui aura lieu le

**jeudi 5 novembre 2020 à 19 h 30 à la salle de spectacle, rue du Collège 9 à Môtiers.**

Lors de cette soirée, vous serez informé(e) en détail sur l'organisation du SDIS et de ses différentes activités. Le SDIS a besoin de vous !

Si vous ne pouvez pas assister à cette soirée, vous pouvez obtenir les renseignements et documents nécessaires auprès du dicastère de la sécurité publique (Grand-Rue 38, 2108

Couvet), par téléphone (032 886 43 40) ou par courriel (securitepublique.vdt@ne.ch). Vous pouvez également consulter les sites suivants : [www.sdis-valtra.ch](http://www.sdis-valtra.ch) et [www.118-info.ch](http://www.118-info.ch).

### Déneigement

Pour rappel, afin de faciliter le déneigement et de limiter au maximum le risque de dégâts aux clôtures durant l'hiver, les propriétaires riverains des routes communales sont priés d'abaisser les barrières et d'enlever les piquets.

Comme le prévoit l'article 4.15 du règlement de police de la commune de Val-de-Travers du 30 septembre 2019, les propriétaires sont tenus de se conformer aux prescriptions du Conseil communal pour l'enlèvement de la neige dans les zones d'urbanisation. Ils doivent en outre débarrasser les toits, les trottoirs et les abords de leur maison si la circulation risque d'être entravée. Ils sont également tenus d'accepter la neige enlevée de la voie publique par la voirie.

### Arrêté de circulation routière

Deux arrêtés concernant la Fondation du Home des Bayards ont été pris par le Conseil communal. Pour mémoire, l'arrêté concernant les mesures hivernales s'applique dès le 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 15 mars.

Les arrêtés et les plans sont disponibles sur [www.val-de-travers.ch/page/arretes](http://www.val-de-travers.ch/page/arretes)

### Arrêté concernant l'ouverture des magasins pour la période de fin d'année

Les magasins de la circonscription communale pourront demeurer ouverts le vendredi 27 novembre 2020 jusqu'à 21 h et le mercredi 23 décembre 2020 jusqu'à 20 h.

### A la recherche d'un emploi ?

Consultez nos offres d'emploi sous Facebook, NEMO News et [www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi](http://www.val-de-travers.ch/page/offres-emploi).

